



ARRETE N° 2021-AR-115

Arrêté portant habilitation à contrôler les passes sanitaires liés au Covid-19

La Présidente du Syndicat départemental d'énergies du Calvados,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2122-17 du CGCT, relatif à l'empêchement du président par application combinée des articles L.5711-1 et L.5211-2 du CGCT.

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment le I de son article 10,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et notamment ses articles 2-1 à 2-4, 47-1 et 49-1,

ARRETE

ARTICLE 1

Conformément aux dispositions du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, donne habilitation aux personnes nommément désignées en annexe du présent arrêté, aux fins de contrôler les justificatifs d'absence de contamination par la Covid-19 pour leur compte.

Ce contrôle concerne les rassemblements ponctuels de plus de 50 personnes organisés par le SDEC ÉNERGIE à destination de ses adhérents et partenaires.

ARTICLE 2

Ce contrôle s'exercera selon les modalités suivantes :

- La lecture des justificatifs par les personnes et services habilités est réalisée au moyen d'une application mobile dénommée " TousAntiCovid Vérif ", mise en œuvre par le ministre chargé de la santé (direction générale de la santé).
- La personne habilitée s'engage à télécharger sur son téléphone mobile professionnel l'application nécessaire au contrôle et à ne s'en servir que dans le cadre de la présente habilitation. Si la personne habilitée ne dispose pas d'un téléphone compatible avec l'installation de cette application, un outil adapté lui sera fourni.

AR Préfectoral

le 23/11/2021

Acte Exécutoire sous référence :

014-200045938-20211123-21AR0115H1-AR

- L'application mobile permet à la personne habilitée de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme.
- Sur l'application "TousAntiCovid Vérif", les données ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif, et ne sont pas conservées.
- Les justificatifs d'absence de contamination par la Covid-19 prennent, à travers la production d'un passe sanitaire, l'une des 3 formes suivantes :
 - Une preuve de vaccination (cycle vaccinal complet et délai nécessaire pour le développement des anticorps) ;
 - Une preuve de test RT-PCR, antigénique ou autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé négatif de moins de 72 heures ;
 - Une preuve de rétablissement (test RT-PCR ou antigénique positif de plus de 11 jours et moins de 6 mois).

Ces justificatifs peuvent être présentés sous format papier ou numérique, enregistré sur l'application mobile "TousAntiCovid" ou tout autre support numérique au choix de la personne concernée.

La présentation de documents officiels d'identité ne peut être exigée que par les forces de l'ordre.

A défaut de présenter les justificatifs de statut vaccinal, l'accès sera refusé.

ARTICLE 3

La présente habilitation donne lieu à la tenue d'un registre détaillant les personnes et services ainsi habilités, la date de leur habilitation, ainsi que les jours et horaires des contrôles effectués par ces personnes et services.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SDEC ÉNERGIE et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados.

ARTICLE 5

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

A Caen, le **23 NOV. 2021**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Arrêté certifié exécutoire :

- Pour avoir été publié ou notifié le : **23 NOV. 2021**
- Et transmis en Préfecture de Caen le : **23 NOV. 2021**



ANNEXE A L'ARRETE N° 2021-AR-115

LISTE DES PERSONNES HABILITEES A PROCEDER AU CONTROLE DES PASSES SANITAIRES

AGENT AFFECTE	SERVICE	AGENT AFFECTE	SERVICE
BALLOCHE Pascal	Eclairage Public	LEBOUTEILLER Yann	Effacement / Direction Générale
BIGOT Christelle	Finances	LEMAIRE Fanny	Transition énergétique
BONNEGENT Sandrine	Ressources Humaines	LEMOIGNE Bruno	Direction Générale
BORDE Mickaël	Eclairage Public	LEMOIGNE Christophe	Expertise des réseaux
BREDIN Jérémy	Transition énergétique	LEROY Frédéric	Effacement
BRILLON Marie-Julie	Transition énergétique	LEROYER Florence	Assemblées
CARLIER Guénaëlle	Transition énergétique	LETENDART Damien	Expertise des réseaux
CHITEL Arnaud	Finances	MAILLARD David	Eclairage Public
COLOMBERT Eric	Eclairage Public	MAIZERAY Sarah	Effacement
CONDETTE Christine	Concessions	MARGUERIN Dominique	Expertise des réseaux
CORDON Loïc	Expertise des réseaux	MARIE-LE BRUN Sandrine	Communication
DANIEL Jérôme	Direction Administration Finances	MASSERON Carine	Finances
DELIQUE Bruno	Direction Générale	MOITIE Jean Baptiste	Expertise des réseaux
DESPRE Aurélien	Transition énergétique	MOYROUD Patricia	Expertise des réseaux
DEWILDE Henri	Système d'Information	NIGAIZE Nathalie	Assemblées
DUFLOT Roseline	Achats Marchés	PRINGAULT Alicia	Concessions
DURAND Sylvie	Concessions	QUENOVAULT Léa	Achats Marchés
FAURE Dany	Effacement	RAFFRAY Alban	Transition énergétique
GILLES Christelle	Effacement	RODRIGUEZ Maxime	Effacement
GLOWACZ Vincent	Effacement	RODRIGUEZ Yannick	Expertise des réseaux
JOSSIN Laurence	Finances	SALAÜN Océane	Transition énergétique
KOPEC Wilfried	Eclairage Public	SAMSON Laurent	Effacement
LANDREIN Philippe	Mobilité Durable	THOMAS François	Système d'Information
LANGCARD Séverine	Concessions	TRANQUILLE Nicolas	Eclairage Public
LAURENT Elise	Eclairage Public	USUREAU Pierre	Transition énergétique
LE BARS Andréa	Ressources Humaines	VAN BRABANT Mélanie	Eclairage Public
LE HENO Elena	Système d'Information	VAUDORNE Christine	Expertise des réseaux
LE QUELLEC Cécile	Expertise des réseaux	VAUDORNE David	Eclairage Public
LEBARBIER Stéphane	Travaux	VILAIN Véronique	Finances
LEBORGNE Laurence	Communication	VOISIN Nathalie	Transition énergétique